



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 11 AVRIL 2018

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 11 avril 2018

Préfecture de Seine-et-Marne

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/076 en date du 22 mars 2018 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement concernant le renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral de rejet des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire Roissy Charles de Gaulle d'ADP.

1

Services déconcentrés de l'État

Agence Régionale de Santé

Arrêté n°2018-63 en date du 3 avril 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 26 à 27 places à l'Institut médico-éducatif Adam Shelton situé 14, rue Lanne à Saint-Denis (93) géré par l'association SESAME Autisme Gestion et perspectives.

4

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et l'Aménagement

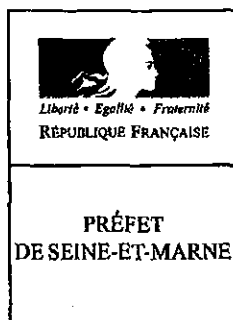
Décision en date du 6 avril 2018 portant déclassement du domaine public de l'État des terrains domaniaux sis à Villemomble cadastrés AC 20-21-22 et AD 1-303.

7

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi d'Île-de-France

Décision en date du 10 avril 2018 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de la Seine-Saint-Denis et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

9



Direction départementale
des territoires

Service environnement et
prévention des risques

Pôle police de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/076
portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article
R.181-41 du code de l'environnement concernant le renouvellement de l'arrêté inter-préfectoral de
rejet des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire Roissy Charles de Gaulle d'ADP**

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 18/PCAD/331 en date du 14 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/PCAD/342 du 9 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SG/01 du 12 mars 2018 donnant subdélégation de signature à Monsieur BEZY Jean-Pascal, directeur adjoint de la DDT, et à Monsieur BEDU Laurent, adjoint au directeur ;

VU les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 d'application de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2016-2021, publié au JORF du 20 décembre 2015 ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par le groupe ADP en date du 18 octobre 2017, enregistrée sous le n° 77-2017-0093 concernant l'opération suivante : Renouvellement de l'Arrêté interpréfectoral de rejet des eaux pluviales de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle ;

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions de l'arrêté ci-après ;

CONSIDÉRANT que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale au titre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 susvisée ;

CONSIDÉRANT que le délai de 4 mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier, fixé par l'article 1 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 susvisé, ne pourra être respecté compte tenu des éléments demandés par les services en charge de la police de l'eau de la DDT de Seine-et-Marne et de la DRIEE en vue d'établir la recevabilité du dossier ;

CONSIDÉRANT que suite à l'entrée en vigueur le 03 mars 2018, de la loi du 02 mars 2018, le maître d'ouvrage est dans l'obligation de produire un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par le groupe ADP en date du 18 octobre 2017, enregistrée sous le n° 77-2017-0093 concernant l'opération suivante : Renouvellement de l'Arrêté interpréfectoral de rejet des eaux pluviales de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle ;

est prorogé de 4 mois à compter du 28 mars 2018.

Article 2 : Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne,
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine-saint-Denis,
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne,
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Directeur Régional et Inter-départemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise,

Les Maires des communes de Mitry-Mory, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Compans, Gressy, Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne, Annet-sur-Marne, Jablines, Thorigny-sur-Marne, Dampmart, Chalifert, Chessy, Montévrain, Lagny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes, Pomponne, Vaires-sur-Marne, Torcy, Noisiel, Chelles et Champs-sur-Marne, pour la Seine et Marne.

Gournay, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Tremblay-en-France, Villepinte et Aulnay-sous-bois, pour la Seine Saint Denis.

Bry-sur-Marne, Le Perreux, Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont et Chennevières-sur-Marne, pour le Val de Marne.

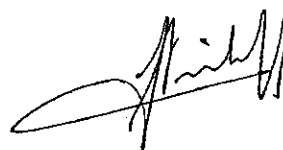
Roissy-en-France, Louvres, Chennevières-sur-Marne et Epiais-les-Louvres, pour le Val d'Oise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Melun, le 22 MARS 2018

Pour la préfète de Seine-et-Marne et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF

ARRETE N° 2018 - 63
portant autorisation d'extension de capacité de 26 à 27 places à l'Institut médico-éducatif
Adam Shelton sis 14, rue Lanne à SAINT DENIS (93)
géré par l'association SESAME AUTISME Gestion et perspectives

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 95-418 portant autorisation de création d'un Institut Médico-éducatif (IME) de 20 places pour enfants et adolescents autistes ou psychotiques des deux sexes âgés de 10 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2017-281 portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 26 places à l'Institut médico-éducatif Adam Shelton sis 14, rue Lanne 93 200 SAINT-DENIS géré par l'association SESAME AUTISME Gestion et perspectives ;

VU le projet présenté conjointement par l'association SESAME AUTISME Gestion et perspectives et la commune d'Epinay du Seine et les négociations avec l'Education Nationale et l'ARS Ile-de-France visant à augmenter la capacité de l'unité d'enseignement maternelle (UEM) de 6 à 7 places, pour un fonctionnement optimal de l'UEM conformément au cahier des charges des Unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme, modifié par l'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 40 000 euros au titre d'une marge de gestion sur des crédits délégués en 2013 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité d'une place de l'IME Adam Shelton sis 14, rue Lanne à SAINT-DENIS - 93200, destinée à l'unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles du spectre de l'autisme âgés de 3 à 6 ans est accordée à l'association SESAME AUTISME Gestion et perspectives dont le siège social est situé 17 – 23 rue Raymond Counil à CHELLES - 77 500.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet IME de 27 places est ainsi répartie :

- 20 places de semi-internat
- 7 places d'UEM

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 163 1

Code catégorie : 183
Code discipline : 901
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 977 6

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Départemental de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 3 avril 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS



PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement

Direction des Routes Île-de-France
Service de Modernisation du Réseau
Bureau des Affaires Foncières
01 46 76 87 13

Décision du 06 AVR. 2018 portant déclassement du domaine public de l'État des terrains
domaniaux sis à Villemomble cadastrés AC 20-21-22 et AD 1-303.

Le Préfet de Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006,

Vu la convention du 27 décembre 2001 fixant des conditions d'interventions de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (ci-après « AFTRP ») en qualité de mandataire de l'État pour l'acquisition, la gestion et la cession d'immeubles bâtis ou non bâtis,

Vu l'avenant de ladite convention en date du 11 juillet 2014,

Vu le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n°2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,

Vu l'arrêté n° 2011-3282 du 23 décembre 2011 du Préfet de Seine-Saint-Denis portant changement d'utilisation d'un ensemble de parcelles appartenant au Ministère de l'Écologie dont les parcelles cadastrées AC 20-21-22 et AD 1-303 sises à Villemomble, au profit de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature dudit Ministère,

Vu le décret n° 75-2018-02-14-002 du 14 février 2018 de M. le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu la Décision de la DRIEA IF n° 2018-0090 du 26 février 2018 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur Alain MONTEIL, Adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, Directeur des routes d'Île-de-France,

Décide :

Article 1^{er}

Est déclassée du domaine public de l'État les parcelles cadastrées AC 20-21-22 et AD 1-303.

Article 2

La Direction des Routes Île-de-France est chargée d'assister le Préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant dans l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à CRÉTEIL, le 06 AVR. 2018

Pour le Préfet, et par délégation,

**Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,**

**Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,**

**L'Adjointe au directeur des routes,
Cheffe du service de modernisation du réseau,**

Nathalie DEGRYSE





MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DECISION DU 10 AVRIL 2018
RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE
DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS

La Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision 2018-38 du 6 avril 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis,

Vu la décision 2017-131 du 18 septembre 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Anne SIPP, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis,

DECIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur Thierry JOURNET, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur Guy LEBON, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 4 : Poste vacant.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis, les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Seine-Saint-Denis, à savoir :

Unité de contrôle n° 1

- **section 1-1 :** Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail,
- **section 1-2 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail,
- **section 1-3:** Monsieur Abdallah HASNAOUI, inspecteur du travail,
- **section 1-4:** Monsieur Stéphane DUPOMMIER, contrôleur du travail,

Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

- **section 1-5:** L'intérim de la section est assuré par Monsieur Thierry JOURNET, directeur adjoint du travail.
- **section 1-6 :** Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail,
- **section 1-7 :** Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail,
- **section 1-8 :** Madame Stéphanie DESPLAN, contrôleure du travail,

Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 2

- **section 2-1:** Monsieur Bruno LEDEME, inspecteur du travail,
- **section 2-2:** Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail,
- **section 2-3:** Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail,
- **section 2-4 :** Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail,
- **section 2-5 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Robert GUINOT, inspecteur du travail,
- **section 2-6 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE, inspecteur du travail,
- **section 2-7 :** Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail,
- **section 2-8 :** Madame Yamina AHMED-BRAHIM, inspectrice du travail,
- **section 2-9 :** Madame Sandrine BONNIAUD, contrôleure du travail,

Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

- **section 2-10 :** Monsieur Robert GUINOT, inspecteur du travail,

- **section 2-11** : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail,
- **section 2-12** : Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE, inspecteur du travail,

Unité de contrôle n° 3

- **section 3-1**: Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail,
- **section 3-2** : Madame Julie COURT, inspectrice du travail,
- **section 3-3** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Marc DE MAGALHAES, contrôleur du travail,

Madame Brigitte RAINE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ainsi que de toutes les activités exercées dans leur enceinte. Elle est en outre habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

- **section 3-4** : Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU, inspecteur du travail.
- **section 3-5** : Monsieur Jean-Claude LUNVEN, inspecteur du travail.
- **section 3-6** : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail.
- **section 3-7** : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail.
- **section 3-8** : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail,
- **section 3-9** : Madame Brigitte RAINE, inspectrice du travail.
- **section 3-10** : Monsieur Marc DE MAGALHAES, contrôleur du travail.

Monsieur Jean-Claude LUNVEN, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

- **section 3-11** : Monsieur Pierre-Yves HANNUS, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4

- **section 4-1** : Madame Coline VINCHON, inspectrice du travail,
- **section 4-2** : Monsieur Flavien CHAILLEUX, contrôleur du travail,

Madame Coline VINCHON, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

- **section 4-3** : Madame Karine GRANIER, inspectrice du travail,
- **section 4-4** : Monsieur Tomislav JANCAR, inspecteur du travail,
- **section 4-5** : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail,
- **section 4-6** : Madame Vianneyte GOETT, contrôleur du travail.

Madame Karine GRANIER, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

- **section 4-7** : Monsieur Abdanacer SOUADJI, inspecteur du travail,
- **section 4-8** : Monsieur Simon PICOU, inspecteur du travail,
- **section 4-9** : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail,
- **section 4-10** : Monsieur Thomas ROMERO, inspecteur du travail,

Article 3 : organisation de l'intérim du responsable d'unité de contrôle, des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un ou l'autre des autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des quatre autres unités de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : La présente décision prend effet le 16 avril 2018 et annule et remplace toutes décisions antérieures.

Article 6 : La Responsable de l'Unité Départementale de Seine-Saint-Denis, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 10 avril 2018
La Directrice régionale adjointe
Responsable de l'Unité Départementale
de Seine-Saint-Denis



Anne SIPP